

LE CARILLON



Sommaire

Le mot du Maire.....	1
Commune d'Heugnes.....	2
Le budget primitif.....	3
Campagne de recherche d'accueillants familiaux.....	4
Projet de parc éolien.....	5
Info iode.....	6
Club des amis du jeudi.....	8/9
Conseil de communauté de communes.....	10
Infos pratiques.....	11
Bilan de l'assemblée générale du club des jeunes.....	12
En annexe : Constitution européenne et mode d'emploi	

Le Mot du Maire

Une bonne nouvelle pour la rentrée, Mademoiselle Adeline Tondereau, institutrice, restera à son poste à la rentrée scolaire prochaine. Voilà tellement longtemps que l'on avait pas connu deux années consécutives que l'on y croyait plus.

Après quelques jours de canicule, une météo plus normale s'est installée mais si une situation identique se reproduit, les personnes âgées, isolées, en difficulté ne doivent pas hésiter à appeler la mairie.

Quelques désagréments sont intervenus ces derniers mois – toujours des vols de fleurs au cimetière, des vitres cassées au vestiaire du petit stade (au soir de la foire de Pentecôte), des vols de drapeaux tricolores le 25 avril (Journée des Déportés) le 8 mai (Armistice) et le 18 juin (Appel du Général de Gaulle). Les plaintes n'aboutissant pas, c'est un peu décourageant.

Je vous souhaite néanmoins de passer un bel été, de bonnes vacances pour ceux qui vont partir, en espérant qu'il fera un temps comparable pour la fête des 14 et 15 août.

Bernard GARNIER

Bulletin Municipal N° 42
AOÛT 2005



COMMUNE D'HEUGNES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2005

Le conseil approuve les comptes de gestion 2004 dressés par le Trésorier de Valençay

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général en date du 7 avril dernier sur «le déploiement d'infrastructures de téléphonie mobile»

Le Maire rappelle que la commune d'Heugnes est directement intéressée par ce dossier puisqu'elle va accueillir l'installation d'un site sur le territoire communal. Le site retenu par le Conseil Général est la parcelle située au lieu-dit « Les Seilleries »

Devant les contestations déjà perceptibles et celles à venir, le Maire propose au conseil de procéder à un vote afin d'entériner le projet.

Résultats du vote : 10 votants
6 OUI
3 NON
1 BLANC

Le dossier est accepté.

• Remplacement d'un membre du syndicat intercommunal des eaux d'Ecueillé-Pellevoisin.

Madame Ginette Labecot remplacera à compter du 1er juin 2005 Monsieur Christian Reyboz comme membre du Syndicat Intercommunal des eaux d'Ecueillé-Pellevoisin.

• Achat d'un terrain en vue de l'implantation d'une station d'épuration (dossier assainissement des eaux usées du bourg).

Un propriétaire ayant proposé à la commune une parcelle pouvant éventuellement servir d'exutoire à l'assainissement, le conseil municipal avait chargé le maire d'étudier le projet.

Après avoir rencontré le vendeur avec le 1^{er} adjoint et fixé un rendez-vous pour le lendemain de la réunion du conseil, le maire est averti la veille de la réunion que le vendeur a traité avec un particulier.

Le conseil prend acte de la situation.



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2005

• Demande de préemption auprès de la S.A.F.E.R de l'Indre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer sa candidature auprès de la S.A.F.E.R de l'Indre afin d'acquérir la parcelle AM 22 d'une superficie de 1 ha 22 ares 87 ca afin d'y créer l'exutoire du projet d'assainissement du bourg d'Heugnes (lagunage et roselière). Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre contact avec Monsieur GANDOIS, responsable de secteur à la S.A.F.E.R ainsi qu'avec la Direction Régionale de l'Environnement du Centre (Orléans) afin d'obtenir un avis favorable à l'implantation de cette installation.

• Création d'une commission communale du Fleurissement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que cette année encore des particuliers se sont inscrits au concours des Maisons fleuries. Les participants doivent faire l'objet d'une visite préalable du jury communal. Cette commission communale du fleurissement doit s'attacher à juger les candidats à partir des critères suivants :

- environnement général,
- originalité,
- qualité d'entretien,
- qualité des plants,
- diversité des espèces.

Les particuliers seront préalablement notés par la commission communale de la manière suivante (avant le passage du jury départemental) :

- A : très bonne qualité de fleurissement
- B : bonne qualité de fleurissement
- C : qualité de fleurissement moyenne

Aussi, il convient de créer une commission communale du fleurissement. Après en avoir délibéré, le conseil désigne Mmes Labecot, Charloton, Ronzel et M. Rabier, membres de la commission du fleurissement.

• Assurance atelier communal.

La cotisation annuelle complémentaire s'élève à 76.98 euros.

• Commande habillement pour les deux nouveaux sapeurs pompiers volontaires du C.P.I de Heugnes.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de les équiper d'une tenue complète pour un montant de 526.74 €.

• Projet de modification des statuts du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1 - approuve le projet de statuts tel qu'il est présenté en annexe au courrier du 4 mai 2005.

2 - renouvelle son adhésion en ce qui concerne la commune d'Heugnes et elle seul au Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre.

3 - désigne Madame Ginette Labecot comme déléguée titulaire et Madame Nathalie Charloton comme déléguée suppléante.

• Subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'élèves du R.P.I Heugnes-Pellevoisin.

Le conseil décide de verser 100 € à

l'association des Parents d'élèves du R.P.I Heugnes-Pellevoisin.

• Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012.

Le conseil municipal apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2005**

• Restauration de trois lavoirs communaux

Monsieur le maire rappelle que le conseil a décidé de faire restaurer trois lavoirs communaux en 2006. Une consultation a été lancée auprès de diverses entreprises.

Sont retenues :

Pour le lot 1 : Charpente-couverture, l'Entreprise Jacky Bertrand,

Selles sur Nahon, pour un montant de 10 389.55 € h.t.

Pour le lot 2 : Maçonnerie, l'entreprise Thierry Bourdonnais, Lye, pour un montant de 11 168.80 € H.T (version enduit)

Pour le lot 3 : Menuiserie, l'entreprise Lemoine-Pivron, Saint-Genou, pour un montant de 2 019.93 € ht.

Le montant total du projet s'élève donc à 23 578.28 € ht. (soit 28 199.61 € ttc.)

Ce projet sera financé comme suit :

- F.A.R. 2006 (conseil général) 30 % soit 7 073.48 €
- Contrat de Pays (Région) 40 % soit 9 431.32 €
- Fonds propres (commune) 30 % soit 7 073.48 €
- T.V.A (commune) 4 621.33 €.

• Redevance due par France Telecom pour occupation du domaine public.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil les tarifs autorisés

relatifs à la redevance due par France Telecom pour les infrastructures implantées sur les voies communales, en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997.

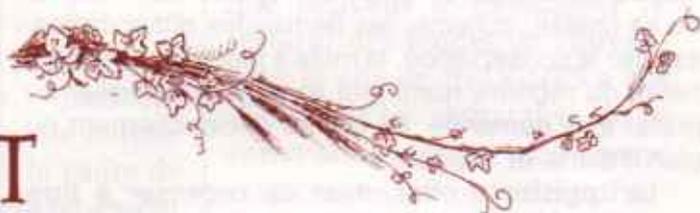
La valeur maximale de la redevance est fixée à 26,839 € le kilomètre d'artère aérienne ou en sous-sol. La longueur de ces infrastructures demeure inchangée pour la commune, soit 15,201 km pour les artères aériennes et 3,720 km pour les conduites en sous-sol, soit un total de 18,921 km.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'appliquer le montant maximum autorisé, soit 26,839 € du kilomètre linéaire. En conséquence, France Télécom sera redevable de la somme de 507,82 € pour l'année 2005.

• Projet de travaux aux stades, Clôtures.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de faire procéder à des travaux de clôture sur les deux stades communaux (travaux neufs).

LES FESTIVITÉS DES 14 ET 15 AOÛT



Les 14 et 15 août prochain verront se dérouler la 12^e édition du Grand Prix Cycliste Christian Fenioux et la 61^e cavalcade.

Le dimanche 14 août, le 12^e Grand Prix Christian Fenioux, classé en élite OPEN, réservé aux Elite 2 et nationale 1, verra s'aligner une centaine de coureurs parmi eux quelques étrangers.

Le circuit de 21 Km est à parcourir 7 fois soit 147 Km.

Prix, gerbes et coupes récompenseront les 3 premiers de l'épreuve, le meilleur grimpeur (aux tours 2 - 4 et 6) les points chauds sur la ligne d'arrivée (aux tours 1 - 3 et 5) ainsi que le meilleur espoir.

Parmi les engagés, bien évidemment, une très forte délégation de l'U.C.C. avec à leur tête Jean-Marc Marino vainqueur de la côte picarde, Jonathan HIVERT (qui va passer pro chez Crédit Agricole) Benoît Sinner (vainqueur d'une

étape du Tour des régions italiennes avec l'équipe de France Espoirs)

En même temps, quelques minutes plus tard, s'élancera le peloton des départementaux et régionaux pour 63 Km.

Le lendemain 15 août la traditionnelle cavalcade permettra au public d'applaudir 5 chars :

- Les animaux exotiques
- le tacot
- la balancelle
- la théière
- le char de la Reine

Ils seront accompagnés de 3 sociétés musicales :

- l'Union musicale de Pellevoisin
- La Lyre de Saint-Aignan
- Le Réveil Vellois

Après le défilé nocturne, le traditionnel feu d'artifice sera tiré sur le site habituel.



Le registre nominatif des personnes âgées et handicapées vivant à domicile

La loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées dispose que le maire est tenu d'instituer au sein de sa commune un registre nominatif des personnes âgées et handicapées vivant à domicile qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. A cette fin le Maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui ont fait une demande. La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, aucun impératif d'exhaustivité ne s'attache à la constitution du registre nominatif. Il s'agit d'une compétence qui est propre au maire : il n'est pas lié par d'éventuelles conditions posées par le conseil municipal auquel il soumettrait le dispositif.

Les modalités de ce recensement, énoncées par le décret d'application du 1er septembre 2004, assignent au maire quatre missions : informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité, collecter les demandes d'inscription, assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif et le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Le registre a pour objet de recenser à titre préventif à leur demande ou à la requête de proches ou de tiers, les personnes âgées et handicapées isolées à domicile afin de permettre en cas de risques exceptionnels et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, la mise en œuvre des interventions nécessaires des services sanitaires et sociaux.

Il est à noter par ailleurs que le maire n'a pas la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence. Cette responsabilité incombe au préfet.

Quelles informations le maire doit-il fournir à ses administrés ?

Le maire doit informer les habitants de sa commune de l'existence du registre nominatif de recensement et de sa finalité. Il précise qui peut figurer sur le registre et comment s'y inscrire.

Il mentionne en outre le caractère facultatif de l'inscription, l'existence du droit d'accès et de rectification des informations, et les catégories de services destinataires du registre en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Quels moyens le maire doit-il employer pour informer ses administrés ?

Il peut employer tous moyens appropriés à sa disposition. Il dispose donc d'une certaine latitude, rapportée aux moyens de communication qu'il peut mobiliser dans sa commune. L'affichage municipal, le journal municipal et la presse quotidienne régionale apparaissent comme des moyens privilégiés de l'information des habitants.

Le maire peut-il utiliser les listes électorales pour une information ciblée ?

Le maire peut utiliser les données nominatives concernant l'état civil et l'adresse contenues dans les listes électorales. Cette possibilité est ouverte par le code électoral (article L28) dans la mesure où le maire informe les habitants de l'origine des informations ayant permis de les contacter et qu'il respecte les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Qui peut figurer sur le registre ?

Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif :

1. les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
2. les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
3. les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, carte d'invalidité...)

Que doit faire le maire à la réception de la demande d'inscription ?

Le maire accuse réception de la demande d'inscription dans un délai de huit jours.

A qui le maire communique-t-il le registre nominatif ?

Le maire communique, sur sa demande, le registre nominatif de sa commune au préfet, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale. Il appartient au préfet et à lui seul, en sa qualité d'autorité chargée de mettre en œuvre le plan d'alerte et d'urgence, de (faire) communiquer tout ou partie des données du registre à d'autres destinataires. Dans ce cadre, le maire n'agit que sur instructions du préfet.

COUVERTURE DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE L'INDRE

Lors du comité interministériel d'aménagement du territoire (C.I.A.D.T.) du 13 décembre 2002, le gouvernement s'est engagé à soutenir financièrement le plan d'action national en faveur de la couverture des zones blanches en matière de téléphonie mobile.

Le plan d'action se décline en deux phases :

En ce qui concerne notre département, la phase n°1 concerne huit grappes de communes et nécessite l'implantation de quatorze pylônes et la phase n°2 concerne quatre grappes de communes et l'implantation de quatre pylônes.

Le Conseil Général propose d'adopter le programme de réalisation des travaux de la 1ère phase, qui nécessite l'implantation de quatorze pylônes.

Les quatorze sites concernent les huit grappes de communes suivantes :

- FAVEROLLES, VILLENTOIS, LYE
- POULAINES, SAINTE-CECILE, BUXEUIL, BAGNEUX, ANJOUIN, DUN-LE-POELIER
- POMMIERS, GARGILLESSE, BARAIZE
- HEUGNES
- SAINT-AUBIN, SEGRY
- SAZEAY, VIGOULANT, VJON, PERASSAY, LIGNEROLLES
- LIGNAC, DUNET, PRISSAC, LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-CIVRAN
- OBTERRE

Les opérateurs Orange, France Télécoms et Bouygues Télécoms sont titulaires d'autorisations délivrées par le Ministre des postes et Télécommunications leur permettant d'installer et d'exploiter un réseau de radiotéléphonie mobile.

Suite à une consultation des trois opérateurs ayant autorisation d'exploiter un réseau, le Département a constaté qu'il y avait carence complète d'offre de service de radiotéléphonie sur les parties de son territoire telles qu'elles apparaissent sur le plan de couverture.

C'est pourquoi, le Département, sur les parties de son territoire qui ne sont couvertes par aucun opérateur, fait sien l'objectif que les populations desdites parties puissent accéder à la téléphonie mobile et se propose, dans le cadre de sa mission de désenclavement et d'aménagement du territoire, de mettre à disposition des opérateurs des emplacements et des infrastructures passives permettant d'accueillir les équipements techniques nécessaires au déploiement de leur réseaux.

Parmi les opérateurs consultés, Orange France, SFR et maintenant Bouygues Télécom ont répondu favorablement à la proposition du Département.

Dans ce contexte, Orange, France Télécoms et Bouygues Télécoms ainsi que le Département se sont rapprochés afin de signer la présente convention de partenariat.



LE SITE DE HEUGNES :

Pour des raisons évidentes d'absence de couvertures telles que peuvent le démontrer le résultat des études de couverture, le site de HEUGNES a été choisi par les signataires de la convention tripartite pour ériger une station multi opérateurs pour l'installations d'infrastructures pour la téléphonie mobile et le haut débit hertzien.



A LA DECOUVERTE DE NOS VILLAGES AU GARDON-FRIT

Dimanche 21 août 2005 à partir de 14 h 30

Le GARDON-FRIT, cette ligne droite riche en histoire passées, présentes et peut-être futures sera l'objet d'une animation « à la découverte de nos villages » initiée par le CIVAM de Valencay.

Le choix de trois sujets se porta sur :

1. la stèle de la butte et son drame de 1944
2. l'Armée de l'air et son radar qui, on le sait peu, dépendait de la Base Aérienne 705 de Tours
3. la Communauté religieuse de l'œuvre du Sacerdoce Royal de Marie avec sa chapelle du XXI^e siècle, ses œuvres nombreuses et dévouées au service d'autrui et la broderie de ses bannières.

Si vous voulez apporter votre aide ou vos histoires sur ce lieudit, merci de me contacter à la Mairie d'Heugnes – G. Labecot –



Le CIVAM de Valencay vous invite, par ailleurs, à deux autres sorties au cours de cet été :

Judi 21 juillet à Arpheuilles : le régal des yeux et du palais

- Villerette : chocolaterie Chocogam, aménagement d'une ancienne seigneurie en gîte.
- Salle des Fêtes : collection de poupées, de modèles réduits et de cartes postales. Huiles, aquarelles de Clotaire Porte.
- Les Pensières : les Délices d'Eloange – production de canards gras et vente directe.

Samedi 30 juillet 2005 à Poulaines : le bois, les roseaux et les chèvres

- Chèvrerie du Plessis
- Chaufferie automatique aux copeaux de bois
- Station d'épuration par les macrophytes

Bon été à tous.
G.L.

LA CHAPELLE DU GARDON FRIT

Symbole d'une foi profonde en ces temps emprunts de doute, la petite Chapelle du Gardon-Frit est la réalisation courageuse d'une communauté Religieuse appelées «L'œuvre du Sacerdoce Royal de Marie».

Sa fondatrice, Marguerite Richard, «Sœur Marie Joseph» en religion reçut un appel spirituel l'investissant d'un rôle important : celui de consacrer sa vie à une mission apostolique de don de soi et d'accompagnement de son prochain sur le chemin de la Foi. Le charisme et le rayonnement de Sœur Marie Joseph était tel que ses disciples, ses compagnes, l'appelaient et l'appellent encore «Petite Mère» plus de quarante ans après sa mort. «Elle pouvait tout entendre, tout comprendre» dira l'une d'elles «elle était rayonnante de ce Dieu d'Amour».



Marguerite Richard voit le jour à Paris, le 18 mars 1888. Sa mère, malade, la confie à ses grands-parents vivant dans un petit village de la Meuse, Dumbley. Son grand-père, très croyant et d'une grande bonté est rappelé à Dieu alors qu'elle n'a que six ans. Il laisse un vide immense et une emprunte très profonde sur la petite fille revient alors vivre à Paris. Marguerite va souffrir en silence de la trop grande sévérité de sa mère et découvre la vie et la rayonnante spiritualité de Saint François d'Assise. Elle n'a que vingt ans quand elle s'engage dans le Tiers Ordre Franciscain. Tout en travaillant comme secrétaire pour vivre, elle consacre son temps libre au service des plus pauvres et des malades.

Lors de la première Guerre Mondiale, elle connaît une épreuve douloureuse et en 1915, elle met au monde une petite fille, Clotilde qu'elle élève seule jusqu'à ce que la jeune fille ait l'âge d'aller étudier au pensionnat.

Les Pères Franciscains qui l'ont toujours soutenue, aident alors Marguerite à trouver sa voie : notamment le Père Henri Caron qui lui conseille d'exprimer sa foi à travers l'écriture et le Père Chrysostome en 1927 qui lui apporte l'appui théologique indispensable. Et le 9

mars 1928, elle peut annoncer son projet missionnaire : ce sera le fondement de la future «Œuvre du Sacerdoce Royal de Marie». Dès lors, une petite famille commence à se former autour d'elle. En 1935 Clotilde se marie et le 15 août 1935, Marguerite réalise, avec la joie que l'on devine, la fondation réelle de sa Communauté Religieuse. Elle s'appelle désormais «Mère Marie Joseph de la Trinité».

D'abord à Belleville, puis à Villiers-sur-Marne, Le Perreux, et finalement à Epinay-sur-Seine, les quinze premières Sœurs qui composent la Communauté se consacrent aux paroisses en aidant les prêtres et en y associant les laïcs. Et c'est entourée de la profonde affection de ses Sœurs qu'elle s'éteint le mercredi 27 mai 1964.

Appelée par l'Abbé Jean Delavaud (curé d'Ecueillé) et par le Vicaire Général, la Communauté arrive dans le diocèse de Bourges en juillet 1984.

Le 19 mars 1998, la Communauté qualifiée de «Pieuse Union» devint une «Association Publique de Fidèles de Droit Diocésain» sous l'impulsion de Monseigneur Pierre Plateau, archevêque de Bourges. Elle fit ensuite l'acquisition de la propriété du Gardon Frit, y fit édifier la petite Chapelle du Christ Roi qui reçut la bénédiction de Monseigneur Hubert Barbier, évêque de Bourges, le 30 novembre 2002.



Actuellement, les activités de nos Petites Sœurs sont diverses et toujours vers le service du prochain.

A la Maison de Retraite Saint Joseph : chaque jour, c'est la distribution et, si besoin, la lecture du courrier. La conduite des résidents à la chapelle, le vendredi pour les personnes désirant suivre la messe. Le dimanche, une sœur porte également la communion dans les chambres, pour les personnes qui ne peuvent se déplacer.

Actions et aides diverses au niveau des paroisses : catéchèse, liturgie, chorale, Equipe du Rosaire, Mouvement Chrétien des Retraités, secrétariat, Service Evangélique des Malades, Accompagnement des familles en deuil, accueil de groupes divers... et tout apostolat de proximité.

Toutes ces activités trouvent leur source dans le prière, le don au Seigneur et l'abandon à sa Sainte Volonté, en offrande d'amour pour le Sacerdoce.



LE TRAIN DU BAS BERRY

HORAIRES DE PASSAGE EN GARE D'HEUGNES

Sur le parcours Argy Luçay le Mâle, la gare centrale de départ est Ecueillé. Les trains partent donc ou vers Luçay ou vers Argy mais reviennent à Ecueillé. Pour le moment au départ d'Heugnes et pour avoir le retour, on ne peut qu'aller vers Argy. Pour Ecueillé, il n'y a qu'un aller puisque le terminus est à cette gare.

A noter que ce service ne fonctionne que le dimanche

ALLER

ECUEILLE	HEUGNES	ARGY
D 14 h 30	A 15h 02	A 15 h 40
	D 15h 04	

RETOUR

ARGY	HEUGNES	ECUEILLE
D 16 h 55	A 17 h 28	A 15 h 58
	D 17 h 30	

Le train reste donc un peu plus d'une heure pour visiter le château d'Argy

Evidemment le train va également à la Foulquetière

ALLER

ECUEILLE	LA FOULQUETIERE
11.30	11.55
14.30	14.55
17.30	7.55

RETOUR

LA FOULQUETIERE	ECUEILLE
12.10	12.35
15.15	15.40
18.00	18.25

F. Vandebossche

INFOS PRATIQUES

Mairie de HEUGNES

Tél : 02.54.39.01.85 - Fax :
02.54.39.07.06

Adresse messagerie :
mairie.heugnes@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 9 - 12 H

Mardi : 9-12 H

Jeudi : 9-12 H

Vendredi : 9-12 H

Samedi : 9-12 H

Permanences des élus à la mairie :
de 11 à 12 H

Lundi :

Mme Ginette LABECOT

Mardi :

M. François VANDENBOSSCHE

Jeudi :

M. Bernard GARNIER

Vendredi :

M. Michel TIXIER

Samedi :

M. Bernard GARNIER

GARDES DES PHARMACIENS

1 ^{er}	Girouard	17	Musnier
2 - 3	Musnier	18	Voiry
4	Voiry	19 - 20 - 21	Musnier
5	Musnier	22	Girouard
6 - 7	Galland	23	Lainez
8	Girouard	24	Musnier
9 - 10	Lainez	25	Voiry
11	Voiry	26	Musnier
12	Musnier	27 - 28 - 29	Girouard
13 - 14 - 15	Chenneberg	30	Lainez
16	Lainez	31	Musnier

ETAT CIVIL

1^{er} Trimestre 2005

DECES :

Jean, René, CHARBONNIER,
décédé à HEUGNES
le 6 juin 2005.

Jean Salvat SURGENS
décédé à Saint-Avertin
le 27 juin 2005 (transcription).

Amicale des Parents d'Elèves du RPI Heugnes-Pellevoisin

Atelier de théâtre pour enfants et adolescents (6 à 15 ans):

(Animé par Mme Fanny BEUNZA)

FICHE D'INSCRIPTION :

Nom de famille : _____ Prénom _____

Responsable du ou des enfants : _____

Prénom(s) et âge(s) du ou des enfants :

Adresse postale : _____

Téléphone: _____ Fax : _____ Mobile ; _____

e-mail : _____

Suite au désir des enfants de poursuivre l'activité théâtre, les cours pour les enfants de **5 à 9 ans auront lieu le lundi de 17 h00 à 18h45** au foyer rural de Pellevoisin.

Les lundis retenus sont le **19/09/05**, 26/09, 3/10, 10/10, 17/10, 7/11, 14/11, 21/11, 28/11, 5/12, 12/12, mardi 3/01/2006, 9/01, 16/01, 23/01, 30/01, 6/02, 2/03, 9/03, 16/03, 20/03, 27/03, 3/04, 10/04, 15/05, 22/05, 29/05, 5/06, 12/06, (16/06/06).

Pour les enfants de **10 ans et plus, les cours auront lieu le jeudi de 18 h15 à 20h 00** au foyer rural de Pellevoisin.

Les jeudis retenus sont le **22/09/05**, 29/09, 6/10, 13/10, 20/10, 3/11, 10/11, 17/11, 24/11, 1/12, 8/12, 15/12, 12/01/2006, 19/01, 26/01, 2/02, 9/02, 2/03, 9/03, 16/03, 23/03, 30/03, 6/04, 3/05, 11/05, 18/05, 1/06, 8/06, 15/06, (16/06/06).

La **représentation de fin d'année** est fixée au **vendredi 16 juin 2005** au foyer rural de Pellevoisin. Les horaires vous seront précisés ultérieurement.

Pour les nouveaux, il y aura **2 séances d'essai** (lundis 19 et 26 septembre 2005, jeudis 22 et 29 septembre 2005). **A l'issue de ces 2 séances, nous vous demanderons de régler les cours.**

TARIF : 159 € par enfant. Vous avez la possibilité de payer en une seule fois courant du premier trimestre ou de signer 10 chèques qui seront débités chaque mois.

Je règle en : (cocher la case de votre choix)

Une seule fois : 159 € x _____ enfant(s) = _____ €

En 10 chèques de 15,9 € x _____ enfant(s) = _____ €

Etablir les chèques à l'ordre de : **APE du RPI Heugnes-Pellevoisin.**

Prière de *dater tous les chèques le jour de leur signature*. Noter au dos les dates de retrait.

Possibilité de régler avec les bons loisirs MSA, CAF, veuillez nous contacter.

Pour tout renseignement et inscriptions, merci de téléphoner à Mme Fanny BEUNZA ;
tél : 02 54 39 09 33.

A la rentrée, merci de vous présenter le *lundi 12 septembre 2005* au foyer rural de Pellevoisin entre 16h00 et 17h00. Mme Fanny BEUNZA vous accueillera. Si vous avez un empêchement, présentez-vous au premier cours.